

LE RÉVEIL SAINT-PIERRAIS

Journal Républicain

PRIX DE L'ABONNEMENT (*payable d'avance*).

Pour la Colonie.

Un an..... 12 fr. 00. — Six mois..... 7 fr. 00
Union Postale
Un an..... 15 fr. 00. — Six mois..... 8 fr. 00

FERNAND MAZIER

DIRECTEUR

Quai de la Roncière

Saint-Pierre & Miquelon



PRIX DES ANNONCES.

Une à six lignes..... 8 fr. 00
Chaque ligne au-dessus..... 0 fr. 40

La situation politique

La question du Maroc n'est pas à la veille encore de recevoir une solution. Cette fameuse conférence, exigée par l'Allemagne et qui ne se réunira sans doute à Algésiras — ou ailleurs — qu'à la fin de janvier, mettra-t-elle les choses au point et terminera-t-elle le conflit ? Bien malin qui pourrait le dire à l'heure présente. Aussi les diplomates de profession, dont le silence est la meilleure ressource oratoire, se taisent-ils aujourd'hui plus que jamais. Au fond, personne ne sait rien et ne peut rien prévoir de ce qui adviendra demain. Tout le monde se tient sur la réserve, et l'on n'a pas tort.

En attendant que les événements se déclinent, le Parlement est parti en vacances vers la mi-décembre, devançant de quelques jours la date ordinaire de son congé annuel. C'est que l'on a à préparer les élections sénatoriales du 7 janvier, qui ne changeront rien du reste à la situation actuelle; et c'est aussi qu'il faut laisser aux comités plus ou moins compétents le loisir de s'occuper du choix d'un candidat à l'élection présidentielle du 18 janvier. Aux termes de la Constitution de 1875, M. Loubet arrive, en effet, ce jour-là, à la fin de son mandat, bien qu'il n'ait été élu que le 18 février 1899. Mais le législateur a pensé qu'il ne faudrait pas moins d'un mois pour opérer la transmission des pouvoirs du président sortant au nouveau président. Et c'est pourquoi, du 18 janvier au 18 février 1906, nous aurons l'honneur de compter deux chefs à la tête du pouvoir exécutif. Il y en aura pour tous les goûts . . . peut-être, et l'on pourra faire alors d'intéressantes comparaisons.

Quel sera le nouvel élu de l'Assemblée nationale, réunie en congrès au palais de Versailles ? D'aucuns disent que la lutte s'engagera entre M. Fallières, président du Sénat, et M. Doumer, président de la Chambre. D'autres, qui ne se prétendent pas moins bien renseignés, affirment que ceux qui ont le plus de chance se tiennent encore dans la coulisse; et ces gens, aux informations

soi-disant certaines, murmurent les noms de M. Deschanel, Chaumié, Berteaux etc. Qui vivra verra. En réalité, personne ne saura rien. . . . que le jour même, une fois l'élection acquise. Et qui donc par exemple eut pu prédire, il y a onze ans, que Félix Faure, la veille ministre de la marine et dont le nom n'était même pas prononcé pour la magistrature suprême, remplacrait au pied levé Casimir-Périer, démissionnaire. Quelques années plus tôt, le même fait se produisit pour Carnot; il en fut de même en 1899 pour M. Loubet.

Donc, toute prévision est inutile: il faut attendre les événements en parfaite tranquillité. Jusqu'à ce moment d'ailleurs, nous ne manquerons pas de sujets de conversation: la question du Maroc, dont je parlais plus haut et à laquelle il faut revenir, car elle domine toutes les autres préoccupations, est de celles qui ne nous laisseront pas chômer.

Avant de se séparer, la Chambre des députés a voulu connaître l'état actuel de la question, et le président du Conseil des ministres, M. Rouvier, a lu à la tribune une déclaration qui a eu tout au moins le mérite de présenter la situation sous son vrai jour. Certains orateurs du parti socialiste auraient désiré en savoir plus long; mais après une courageuse intervention de M. Ribot, qui n'a pas hésité à dire que, quand il s'agissait de négociations en cours, il fallait faire un large crédit au gouvernement et se serrer autour de lui, M. Rouvier s'est empressé de lire le décret de clôture de cette session si agitée. Et personne n'a protesté.

Espérons — sans trop y compter — que nos parlementaires se montreront toujours aussi raisonnables.

EUGÈNE GRELÉ

Notre bilan budgétaire

Le dernier journal officiel publie in extenso le long rapport de présentation

du budget de la colonie au conseil d'administration.

Rien de remarquable dans ce document officiel, si ce n'est sa longueur démesurée, et les répétitions que l'on y relève trop fréquemment et embrassant le même ordre d'idées.

Par plusieurs redites, M. le gouverneur Angoulvant se lamente, en impuissant, de voir que tout le mal budgétaire provient des mauvaises pêches qui ont fait diminuer l'armement de plus de moitié.

Comme un médecin dérouté dans sa science et dans ses pronostics, M. Angoulvant se plaint à geindre sur notre maladie, sans oser mettre le biston dans la plaie; comme le médecin Tant-pis, il n'a même pas une consolation reconfortante pour soulager son malade par des adoucissants.

Quand nous parlons ici des adoucissants budgétaires, on nous comprend, c'eut été de dégréver cet armement des lourdes charges qui pèsent sur lui; car c'est lui qui supporte, comme propriétaire et armateur, les trois quarts des impôts y compris celui de consommation par le nombre respectable de bouche qu'il alimente.

En tout et partout, notre armement local, est bien moins partagé que l'armement métropolitain, qui au contraire se trouve dégrevé de la plupart des droits que nous payons, et qui de plus est exonéré des frais de transport, aller et retour, des équipages.

Et pourquoi tous ces impôts différenciels frappent-ils une industrie similaire mais coloniale? pour couvrir des frais d'administration hors de proportion avec notre importance coloniale, autrement dit beaucoup trop de fonctionnaires qui ignorent à plaisir l'économie de ce petit coin de terre française, poussant l'oubli de nos origines jusqu'à ne se préoccuper que de leur intérêt personnel et de leur favoritisme tendancieux.

On nous leurre avec ces velleités utopistes, en prétendant obtenir que le service postal soit payé par la métropole, et qu'une compensation soit accordée par les colonies d'Afrique pour l'abandon du french shore: tout cela n'est que mirage trompeur et lointain.

Le lieu de courir deux lièvres à la fois, dans ces hypothèses irréalisables de résiliation du contrat postal ou d'en faire supporter la charge à la métropole, M. le gouverneur Angoulvant aurait bien mieux fait de le résilier quand, après la perte du Pro-Patria, il avait tous les droits de le faire, au lieu de nous jeter en pâture aujourd'hui que cette résiliation (oh! ironie) fait l'objet de ses préoccupations: quelle subtilité de langage, pour ne pas dire plus. M. Angoulvant a laissé maladroitement échapper l'occasion par favoritisme pour M. Légasse, sans se préoccuper de ses devoirs de gouverneur économiste et démocrate.

En effet, M. le gouverneur Angoulvant, malgré ses hautes études coloniales, n'est pas plus un économiste qu'un administrateur démocrate: il est tout en théorie et rien en résultats pratiques.

Son favoritisme pour M. Légasse a absorbé toutes ses facultés administratives au détriment des véritables intérêts de la colonie; il n'a à vrai dire qu'une seule préoccupation, elle est tangible dans tous ses actes: complaire à celui que l'on appelle le *fléau du pays*.

Aussi parle-t-il encore dans son rapport de la création de l'usine de baleine, c'est de la sorte que M. Angoulvant entend faire renaître l'armement local quand il sait que les armateurs s'opposent de toutes leurs forces et par tous les moyens à cette création industrielle étrangère.

Combien tant de prétention nous est néfaste de la part d'un administrateur qui se croit plus apte que les intéressés à mesurer le préjudice irréparable que peut causer cette nouvelle industrie. En cette matière, la compétence des armateurs est aussi indiscutable que l'ignorance de M. Angoulvant de notre économie commerciale est flagrante et préjudiciable.

Avant tout, il faut être logique avec soi-même, quand un administrateur a été contraint de reconnaître le mal, il faut savoir appliquer le remède; et le remède consiste dans un dégrégement d'impôts qui n'est possible que par une diminution des charges administratives qui pèsent sur cette colonie.

C'est donc être en contradiction avec soi-même que de venir nous menacer de créer le timbre et l'enregistrement, et de doubler certaines patentes sous un prétexte démocratique envisagé à l'envers.

Dans un document d'une aussi longue étendue, qui devient d'une lecture indigeste, forcément l'auteur commet par mégarde des contradictions qui sautent aux yeux; et, fort heureusement, M. Angoulvant n'avait pas affaire à un conseil général qui se serait fait un plaisir de les relever une à une et de mettre l'administration sur la sellette.

Sans prendre garde à toutes ces inconséquences, M. le gouverneur An-

goulvant critique tout ce qui s'est passé avant lui. Ainsi il s'exprime en ces termes au sujet des vicaires: **en supprimant les deux vicaires, on ne semble pas avoir tenu compte des besoins du culte. En France une ville comme Saint-Pierre, qui compterait 6,000 habitants sans oublier la population maritime flottante, aurait un curé doyen et deux vicaires au minimum, voire même trois.**

Pour tenir un langage aussi protecteur, M. le gouverneur Angoulvant semble à son tour avoir voulu donner des gages de protection au cléricalisme de MM. Légasse. Nous n'inventons rien, nous ne faisons que de relever des faits et de les commenter, ce qui permet de se demander si c'est bien adroit et bien politique d'en agir ainsi à la veille de l'application de la Séparation.

Tous ces actes entachés de partialité flagrante nous démontrent que M. le gouverneur Angoulvant n'a trouvé que faiblesse pour résister aux exigences des Légasse, et qu'il les a toujours comblés.

Le conseil supérieur des colonies

Nous empruntons à deux journaux parisiens, de nuance bien différente, les appréciations ci-après sur le conseil supérieur des colonies, que l'un qualifie **des 118 inutiles**, et que l'autre appelle **Le parlement au bois dormant**.

Voici dans quels termes s'exprime le Matin :

Il existe en France une assemblée parlementaire composée de 118 membres qui n'ont jamais fait parler d'eux. Il y a vingt-deux ans que cette assemblée existe, car elle fut créée par décret en date du 19 octobre 1883. Elle se compose d'hommes souvent éminents: elle a un président qui est ministre, quatre présidents de section, choisis parmi les hommes les plus considérables de la politique, et qui sont MM. Rouvier, Deschanel, Constans et Siegfried.

Cette assemblée s'appelle le **«conseil supérieur des colonies»**.

Elle est destinée à rendre des services importants et fort bien composée pour les rendre en effet. Tout ce qui a, en France, un intérêt quelconque à la bonne administration de nos colonies est représenté là; chose étonnante: les colonies elles-mêmes ne sont pas sans y avoir des délégués.

Enfin, cette assemblée modèle joint à tant de vertus un mérite de plus: elle ne se réunit jamais.

N'en concluez pas qu'elle n'en coûte rien. Nos diverses colonies, en envoyant onze délégués élus au conseil supérieur, leur allouent des indemnités variant de 6 à 15,000 francs; ce mandat est généralement recherché. Les représentants

coloniaux de la Chambre et du Sénat, au nombre de treize, sont également membres de droit du conseil supérieur, et la plupart touchent à ce titre des annuités d'au moins 6,000 francs. Enfin, le conseil se trouve à la tête de quatre secrétaires et de quatre secrétaires adjoints, à qui l'on ne saurait refuser une juste rétribution de leur labeur.

Tout cela ne forme pas un total bien considérable. Les colonies auraient, à coup sûr, grand tort de lésiner pour 150,000 francs environ que leur coûte la satisfaction d'avoir un **Parlement**.

D'ailleurs, les membres du conseil supérieur des colonies savent comprendre l'étendue du rôle qui leur est dévolu. **Ils ne siégent point, c'est vrai, mais, au moins, ils protègent.**

Au cas où le nombre des recommandations coloniales viendrait à baisser, on serait toujours sûr de retrouver, au moins, au conseil supérieur, **118 personnes qui demanderont des faveurs pour leurs mandataires et des passe-droits pour leurs amis.**

Il ne serait point tout à fait vrai de dire que les délégués au conseil supérieur ne se réunissent jamais; on les voit deux fois par semaine, rassemblés en nombre important, dans l'antichambre du ministre des colonies.

La Revue sociale flagelle ce semblant d'assemblée parlementaire en ces termes:

Les 118 inutiles

De temps à autre, on a la joie mauvaise de découvrir une tare nouvelle dans le régime bourgeois. Or! que les réactionnaires se taisent! Ces malpropres sont des emprunts faits aux gouvernements monarchiques. Pour dire vrai, il serait bon à une république d'en être un peu moins coutumière.

Il existe en France une assemblée qui a ceci de particulier qu'elle ne s'est jamais assemblée. C'est le «Conseil supérieur des colonies».

En font partie les députés et les sénateurs des colonies, au nombre de treize: chacun d'eux perçoit, outre les 9,000 francs parlementaires, une indemnité qui n'est jamais inférieure à 6,000. C'est coquet. En outre, les colonies élisent onze délégués, qui coûtent chacun de 6,000 à 15,000 francs. C'est pour rien.

Je me hâte d'ajouter que les quatre-vingt-quatorze autres «conseillers» ne sont pas rétribués, de sorte que la dépense ne s'élève pas au dessus de 150,000 francs par an. Ce n'est pas énorme.

Par cette opinion de journaux désintéressés à la question, on voit, comme si on y était, quel est le rôle de notre délégué: de faire, deux fois par semaine, antichambre chez le ministre pour obtenir des faveurs dont il est toujours le principal et souvent le seul intéressé.

Légasse aime à repêcher certaines et à s'en faire des comparses oubliées par la reconnaissance, on devrait dire des instruments dociles et presque inconscients des actes qu'ils commettent : inconscients parcequ'ils les ignorent ou qu'ils n'en soupçonnent pas la moralité.

L'ÉQUIVOQUE

Dans notre dernier numéro, sous le titre **Monsignore s'agit**, nous avons dit et prouvé, avec faits à l'appui, que la situation de M. l'abbé Légasse, comme préfet apostolique de nos îles, ne reposait que sur une équivoque soigneusement entretenue. Il n'est peut-être pas inutile, avant de commencer l'étude que nous voulons consacrer à la question de la **Séparation à Saint-Pierre**, de compléter notre premier article à l'aide de documents empruntés à des sources certaines.

Pour cela, il nous faut faire deux exhumations. (oh ! que le lecteur se rassure, il n'y a rien de macabre dans notre travail). Déterrions donc dame Vigie, morte le 24 décembre dernier, déterrions en même temps son enfant naturel **l'Écho de Saint-Pierre**, qu'elle renia avant de mourir et qui de ce chef, né de père et mère inconnus, ne trouva pas sur la rue une âme charitable pour l'élever, et mourut faute de soins.

Prenons le premier de ces journaux à son apparition parmi nous.

Au mois de février 1905, Messieurs Légasse expédiaient de Paris un matériel complet d'imprimerie et en même temps un jeune journaliste, Poirier-Bottreau. Le 12 mars parut le premier numéro de la Vigie. Dans son programme, le jeune rédacteur, à la solde de Messieurs Légasse, disait : « Vous êtes tous dévoués aux principes de la République, je le suis comme vous. »

Et il ajoutait : « Socialistes, vous l'êtes (en ce sens que vous désirez la diminution de la souffrance, le mieux-être de la classe laborieuse. . . .) je le suis plus que vous ! »

Le programme était alléchant, mais hélas, ce n'était qu'un programme. Dès le premier numéro, les vicaires de M. l'abbé Légasse entraient à la rédaction. Ne voyons-nous pas à la 3^{me} page, 2^{me} et 3^{me} colonne, un article, **Oeuvre de jeunesse saint-pierraise**, signé abbé Bracq ? Et au-dessous d'un article **Carnaval du Rink**, ne lisait-on pas le compte-rendu des **Quarante heures** !

Enfin à la 4^{me} page, à la place qu'occupent habituellement les annonces, nous trouvions sous la rubrique **Mgr Légasse et la presse parisienne**, l'apologie du prélat Légasse (article du Journal).

Dans son deuxième numéro (19 mars) la Vigie publiait en 1^{re} page un plai-

doyer **Pro domo**, où les noms de Mgr Légasse et Louis Légasse étaient fraternellement unis. En 2^{me} page, deux articles **A propos de l'église**, en 4^{me} page, annonce de l'heure des messes, vêpres, processions, etc. et l'inévitable article réclame **Mgr Légasse et la presse parisienne** (article de la Libre Parole).

Le dimanche 26 mars, un nouveau rédacteur prend contact avec les lecteurs de la Vigie, c'est M. A. Frappart, premier vicaire de M. l'abbé Légasse, dont la prose religieuse voisine avec les lettres du député radical du Jura, M. Charles Dumont, ami et protecteur de Messieurs Légasse.

Le 2 avril, nouvelle lettre de M. Ch. Dumont, nouvel article de M. l'abbé Frappart. Les numéros de la Vigie se succèdent et le journal de MM. Légasse jongle avec les idées, avec les principes ; il fait volte-faces et pirouettes passant du sectarisme le plus étroit au cléricalisme le plus fanatique. Entre temps, voulant ménager ses amitiés, il écrit par exemple au sujet de la **suppression de l'ouvrage** :

Qu'on prenne donc garde cependant que cet ouvrage si légèrement supprimé ne doive, un jour plus ou moins lointain, être rétabli. Il sera peut-être laïc, ce jour-là. Laïc ou non, peu nous importe. . . .

Et au sujet de la Séparation (numéro du 30 avril) : « *Franchement, je crois, à tout bien prendre, il y eut des torts et des infidélités de la part de l'Etat comme également de la part de l'Eglise. Que l'Etat, parfois, se soit montré — permettez-moi ce mot un peu familier — presque taquin vis à vis de son alliée ou plutôt de sa conjointe, je le reconnais et c'est un fait.* »

Mais les évêques — qui représentent l'Eglise — se sont ils montrés toujours fidèlement et absolument dévoués à nos principes républicains et démocratiques ? N'ont-ils jamais abusé ou du moins essayé d'abuser de leur influence religieuse sur des consciences naïves de citoyens mal instruits ?

Dans son numéro du 14 mai, pour entretenir l'équivoque et jeter le discrédit sur les républicains les plus honnêtes et les plus dévoués à la cause saint-pierraise, pour récompenser enfin le comité de secours qui, pendant les mois de misère de l'hiver 1905, avait recueilli et distribué vingt mille francs aux pauvres tandis que monseigneur Légasse était à Paris assiégeant les ministères. La Vigie écrivait ces lignes édifiantes : « *Et pourquoi donc je vous le demande, ne nous ont-ils pas dit que les 17,000 francs de secours . . . provenaient en majeure partie de la poche des cléricaux de France ?* »

A la tête de leur comité de Paris n'avaient ils point le comte de Valence et l'amiral Humman, dont les opinions royalistes et religieuses sont bien connues ?

La Vigie n'a jamais distribué de secours d'une telle provenance. »

Voilà ce qu'hypocritement le Journal de M. Légasse osa écrire sachant très bien que, devant la misère, en France surtout, il n'y a plus de partis, mais des hommes à l'âme grande et au cœur généreux. D'ailleurs, tous savent que si le comte de Valence et Humman faisaient partie du comité, ils s'y trouvaient en bonne compagnie républicaine.

à suivre

Qui trop embrasse, mal étreint

M. le gouverneur Angoulvant, avec l'aide du comité de l'instruction publique, a voulu **bafouer et ridiculiser** les membres du cercle de l'Action laïque pour sauver un Garnier et un Picandet, c'était risquer gros jeu.

Aujourd'hui, il apprend à ses dépens ce qu'il en coûte d'avoir recours à des supercheries administratives pour gouverner.

En administration comme en tout, il faut aller son chemin droit et être de son temps, surtout quand en est au haut de l'échelle sociale. Des questions d'amour-propre ne peuvent servir de prétexte à des mesures de favoritisme et d'arbitraire que tout le monde reprouve et condamne.

Dans une causerie familiale, dont il a pris date, nous avons prévenu M. Angoulvant qu'il courrait à une célébrité néfaste : qu'il y réfléchisse !

Notre gouverneur a ce grand tort, avec son entourage de courtisans, de croire qu'il a affaire à des administrés qui sont bornés et arriérés à ce point, de ne pas voir d'où le pot coule. Il s'apercevra un peu tard du contraire, le jour où il verra développer à la tribune de la Chambre des députés toutes ces supercheries administratives qu'il a employées pour en imposer aux gens et les maintenir sous le joug de l'oppression.

Que le gouverneur le sache et en convienne, ce régime d'oppression que nous subissons, où tout est faussé vers un seul mobile, tout cela n'aura qu'un temps, la lumière se fera petit à petit, et nous en verrons la fin et les conséquences, comme on voit la fin de toutes choses.

Pour y parvenir lentement mais sûrement, il nous faut de la patience, de la résolution et du calme. Nous possérons tout cela avec la volonté bien arrêtée de tout dévoiler. Et malgré les manifestations de diverses sortes, dans lesquelles le chef de la colonie se compromet, nous arriverons avec le temps à nous soustraire. (parce que nous ne sommes plus sous l'ancien régime) à la domination et à l'oppression cléricale, (si funeste à la religion elle-même), du seigneur-évêque dont M. Angoulvant s'est fait l'humble serviteur

Les critiques du Forum

Les critiques du forum seraient plus que téméraires s'il s'agissait d'émettre des doctrines de jurisprudence; mais en matière commerciale, tout commerçant un peu sorti de l'ornière et pas trop arriéré est à même de faire un juge consulaire et, par cela, de pouvoir émettre son opinion sur un différend commercial.

Celle émise, l'a été pour constater l'immixtion insolite de M. le gouverneur Angoulvant dans les affaires de la justice et cela en faveur des intérêts de son ami Légasse.

Et que voulait-on faire? Forcer M. Dupont sous les menaces à démissionner, le remplacer dans les dites fonctions et amener son successeur à désaider la Cour de cassation.

Pour y parvenir, on a menacé et on a accusé le liquidateur de fautes lourdes, de détournements, on a même violé le secret professionnel.

Toutes ces accusations, le procureur de la République en a fait prompte justice, mercredi dernier, sans pouvoir faire un reproche, sans pouvoir relever une faute contre M. Dupont; mais la conclusion de son réquisitoire n'a pas été ce qu'elle devait être. Un homme que l'on élève si haut, dont on vante l'honorabilité publiquement, devant lequel on s'incline respectueusement, on ne le flagelle pas de mots qui sonnent mal après une péroration aussi éloquieuse: car M. Dupont est aussi irréprochable de l'accusation de déconfiture que de détournement dont on ne lui a pas donné acte, et l'art. 2003 ne lui est applicable ni au civil ni au commercial.

La situation de M. Dupont est journalière: entré dans une mauvaise affaire on la liquide amiablement et honorablement, et on prend des engagements avec ceux auxquels on en doit.

C'est notre opinion, et nous connaissons un ancien président de tribunal de commerce qui n'opinera pas autrement que nous: la justice doit protéger, contre les aigreurs des parties, ceux qu'elle a investis d'un mandat de confiance et qu'ils l'ont conduit, sans faute comme sans reproche, jusqu'à la fin.

RÉUNION

des armateurs à la grande pêche

La réunion des armateurs à la grande pêche a eu lieu cette semaine à la direction de la marine, à Saint-Servan, sous la présidence de M. Rougnon de Mestadier, administrateur en chef.

L'administrateur en chef rappelle aux armateurs l'obligation d'avoir à bord de chaque doris allant à la pêche deux boî-

tes à biscuit et deux boîtes d'eau placées dans les serres des doris.

Les capitaines doivent contraindre les hommes négligents à veiller à l'état de ces boîtes et de leur contenu. En cas de refus ou de négligence répétée, ces hommes seraient passibles de punitions sévères au retour.

L'assemblée, à l'unanimité, décide de protester contre la rédaction du règlement de pêche tel que les Anglais se proposent de l'appliquer sur le Treaty-Shore, notamment pour les articles 20 et 40.

Elle demande qu'aucun règlement nouveau ne puisse devenir applicable avant discussion préalable entre les gouvernements français et anglais; que, en tout état de cause, ils ne puissent jamais être exécutoires avant que les parties intéressées soient prévenues un an à l'avance.

M. Clément, armateur à Saint-Pierre, constate que le traité qui a rendu aux Terre-Neuviens la propriété de leur côte n'a aucunement changé les sentiments de haine héréditaire qu'ils professent pour nous.

A ce propos, il soumet à l'assemblée un fait arrivé à Saint-Pierre. Un navire terre-neuvien, venu pêcher dans les eaux saint-pierraises, a vu, conformément à la loi, ses filets confisqués par un gendarme de marine. Or, le gouverneur, au lieu d'appuyer son subordonné qui avait fait son devoir, a fait rendre, sans amende, sans indemnité, sans pénalité d'aucun genre, les filets au fraudeur.

L'assemblée, à l'unanimité, prie son bureau de signaler le fait au ministre de la marine, le priant de considérer que les Français sont traqués et saisis sur la côte anglaise, et demandent la raison du traitement de faveur accordé à un fraudeur anglais.

Comme conséquence, l'assemblée réclame un petit aviso à faible tirant d'eau, pouvant, sur les bas-fonds et dans les petites baies, faire la police de la pêche. Un vœu dans ce sens sera envoyé au ministère de la marine.

A l'unanimité encore, un vœu est exprimé demandant qu'aucune autorisation d'établir une usine à baleines sur Langlade ou Miquelon ne soit accordée d'ici cinq ans.

ANNONCES & AVIS

MANUFACTURE DE DORIS

Le cours des doris pour 1906 est:

Doris réglables en espèces 95 fr.

 " " en traîtes 90 fr.

L'administrateur-délégué,

E. GLOANEC

A VENDRE ou A LOUER

Propriété Revert

Route de Gueydon et rue Ange-Gautier

Entièrement remise à neuf.

A VENDRE ou A LOUER à partir du 15 avril prochain

Une propriété

RUE SADI-CARNOT

Avec pavillon donnant rue Nielly, relié à la maison par un passage couvert. — Electricité. — Eau froide et eau chaude. — Cabinets à l'anglaise. — Salle de bains.

A VENDRE à bon compte

Mobilier de salon, salle à manger, chambres à coucher, bureau. — Lits fer et démontables avec literie neuve. — Piano. — Bicyclette.

S'adresser au Dr GALLAS

A VENDRE

Un mobilier de chambre à coucher et de salle à manger, le tout en chêne et presque neuf.

S'adresser au bureau du Réveil.

A VENDRE

DE GRÉ A GRÉ

UNE MAISON

à étage et en briques

Située rue Jacques-Cartier

S'adresser à M^{me} V^e Blanchandin

Le Gérant, Fernand Mazier.

St-Pierre Miquelon. — Imp. du Réveil.